

Arrêté du Maire

N° 162 /2024
Service Infrastructures, Travaux
et Environnement

Objet : Réglementation temporaire de la circulation des usagers
Avenue des Grandes Platières / Rue de Montfort

Le MAIRE

- Vu les pouvoirs de police du Maire
- Vu le manuel du chef de chantier, instruction interministérielle, 8ème partie.
- Vu l'article L 132-1 du Code de la Sécurité Intérieure et l'article L411-1 du Code de la Route ;
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la demande reçue par mail de la part de GUILLAUME Corentin – EHTP HAUTE SAVOIE

- Considérant que pendant les travaux de réalisation de pose du réseau de chaleur en tranchée classique Avenue des Grandes Platières au droit du carrefour avec la rue de Montfort, par la société EHTP HAUTE SAVOIE pour le compte du SYANE dans le cadre de la création d'un réseau de chaleur, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement avenue des Grandes Platières et Rue de Montfort pour leur sécurité et pour permettre le bon déroulement du chantier

Arrête

- Article 1^{er}** *réglementation et dates*
La circulation et le stationnement des usagers est réglementée, par route barrée conformément à l'instruction interministérielle, 8ème partie, trois (3) jours sur la période du :
Lundi 13 mai au vendredi 17 mai 2024
De 8h00 à 16h00
- Article 2nd** *signalisation*
L'entreprise EHTP HAUTE SAVOIE chargée des travaux, procède à la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaires et est responsable de tout incident ou accident lié à l'existence des travaux.
- Article 3^{ème}** *accès riverains*
Un cheminement piéton sécurisé est préservé
- Article 4^{ème}** *secours*
Le passage des secours est préservé ou facilité.
- Article 5^{ème}** *remise en état*
Le repli définitif de la signalisation interviendra après la réfection complète des enrobés. Demande de pose d'enrobés à froid le temps de pouvoir finaliser avec des enrobés à chaud.
A la réfection des enrobés demande de réalisation d'une sur-largeur de 10 cm de chaque côté de la tranchée avec joints en pontage de fissure et respect de la norme SETRA.
L'entreprise est tenue de remettre en état le site d'intervention avant le repli définitif du chantier.
- Article 6^{ème}** *ampliation*
M. le Directeur Général des Services ;
M. le Chef de Service de la Police Municipale ;
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Passy ;
M. le Lieutenant du Centre de Secours de Passy ;
Services Techniques, Eaux et Communication ;
Cuisine municipale, Passyflo
Transport BORINI
Entreprise EHTP HAUTE SAVOIE
- Article 7^{ème}** *recours*
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Pour le Maire empêché
Jean FONTAINE
2^e Adjoint

Fait à Passy le 30 avril 2024
Le Maire,
Raphaël CASTÉRA

